

Aide à la promotion des produits agricoles impactés par la crise sanitaire ou dont la visibilité doit être améliorée

1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

Certaines filières agricoles adressant des marchés spécifiques, directement liés au tourisme ou à l'export, doivent **fonder leur relance sur une promotion accentuée de leurs productions, afin de restaurer leur position commerciale** et recouvrer un chiffre d'affaires nominal.

C'est pourquoi, le Département a voté en Commission Permanente du 14/10/2020, un dispositif d'aide en faveur de la promotion des produits agricoles impactés par la crise sanitaire et dont la visibilité doit être améliorée.

Objectif du dispositif Subventionner la promotion des productions réunionnaises agricoles impactées par la crise sanitaire ou dont la visibilité doit être améliorée

Bénéficiaires

- Groupements d'agriculteurs, organisations interprofessionnelles et groupements professionnels agricoles présentant un projet global pour l'ensemble de la filière concernée
- Le collectif devra représenter à minima 25% de la production locale des produits agricoles visés par l'opération de communication

Intensité de l'aide
Dépenses éligibles

100% des coûts admissibles, plafonné à 50 000 € par projet

Les coûts admissibles au bénéfice de l'aide pourront porter sur :

- des publications ou interventions ou campagnes publicitaires médiatiques tous supports, y/c frais de conception,
- des actions de nature à stimuler l'intérêt des consommateurs (jeux, concours, dégustation),
- l'organisation d'opérations événementielles (colloques, séminaires, conférences, déjeuners de presse, journées professionnelles, salons, foires ou expositions) ainsi que la participation à ces événements (frais de participation, de voyage et de transport des produits agricoles concernés),
- les coûts liés à la diffusion de connaissances scientifiques et d'informations factuelles.

Enveloppe prévisionnelle 250 000 €

Période de mise en œuvre Période 2020-2021
Du 2/11/2020 au 31/12/2021

Régime d'aide Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n° SA 39677 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles

2. DEMANDEUR (à compléter par le demandeur)

Filière concernée

Coordonnées Demandeur 1

Dénomination sociale :

Nom, prénoms du représentant légal :

N°SIRET :

*Coordonnées
Demandeur 2*

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse électronique :

Dénomination sociale :

Nom, prénoms du représentant légal :

N°SIRET :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse électronique :

*Coordonnées
Demandeur 3*

Dénomination sociale :

Nom, prénoms du représentant légal :

N°SIRET :

Adresse postale :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse électronique :

*Partenaires du projet
(Dénomination sociale
ou Nom, prénoms)*

3. ELIGILITE DU DEMANDEUR (à compléter par le demandeur)

- Regroupements d'agriculteurs à titre principal et secondaire
- Organisations interprofessionnelles et groupements professionnels agricoles
- Représentant à minima 25% de la production locale des produits agricoles visés par l'opération de communication
- Portant un projet cohérent et ayant des retombées pour l'ensemble de la filière concernée

4. MODALITES D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Le Département analysera la demande d'aide entre autres au regard des critères suivants :

Critère	Description	Pondération
Cohérence du projet avec les objectifs du plan AGRIFEI 2030	Le plan de communication proposé sera analysé au regard des orientations du plan AGRIFEI 2030.	10/100
Effet de la crise COVID sur le niveau de commercialisation en 2020	La perte de chiffres d'affaires, la baisse de fréquentation sont des éléments qui seront pris en compte dans l'analyse.	10/100
Pertinence du projet au regard des enjeux de la filière (impactée par la crise sanitaire ou dont la visibilité doit être améliorée)	Il sera porté attention au caractère indispensable de ces actions pour la relance et le développement de la filière	20/100

	concernée.	
Caractère raisonnable des coûts proposés	Il sera analysé les coûts proposés au regard des moyens mis en œuvre pour la réalisation des opérations.	30/100
Quantité et qualité des retombées attendues	Des indicateurs de résultat devront être proposés afin de quantifier les impacts et retombées des actions financées.	30/100

5. REGLE DE CUMUL

Le porteur de projet devra démontrer que chaque dépense présentée ne fasse pas l'objet d'un double financement tant privé que public.

6. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE

Montage des dossiers de demande d'aide : demandeur

Dépôt d'un dossier de demande d'aide pour l'année en cours comprenant à minima :

- le présent formulaire de demande dûment complété et signé,
- l'annexe 1 complétée comprenant un plan de communication avec le détail des opérations et leur coût,
- la répartition de l'enveloppe budgétée entre chaque demandeur/entité intégrée au projet, le cas échéant,
- les résultats et retombées attendus, ainsi que les indicateurs permettant leur évaluation,
- le bilan chiffré de 2020, mettant en évidence les pertes du niveau de commercialisation.

Il sera également transmis les documents suivants pour chaque demandeur :

- Copie de la pièce d'identité ou du Passeport du représentant légal
- RIB/IBAN au nom de la structure
- Extrait K Bis ou extrait statut INSEE pour les sociétés
- Le cas échéant, attestation de la CGSS 2020 pour la structure, démontrant que l'exploitation est régulièrement déclarée pour 2020 et identifiant le statut de l'exploitant (activité agricole : titre principal ou secondaire)

Période de dépôt des dossiers de demande d'aide : du 2 novembre 2020 au 31 décembre 2021

Dépôt des demandes : Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement, SDDA, Cellule de Projets des Filières Agricoles – 0262 90 32 95 ou daee.sdda.cdfa@cg974.fr

Par courriel, préciser dans l'objet : « Aide promotion _ Année _ Filière concernée _ Nom du demandeur _ N° demande »

Instruction des demandes : sous 2 mois à partir de la date de réception de la demande

Conventionnement : Après instruction, si la demande d'aide est validée par le Département, une convention de subventionnement sera établie.

7. ENGAGEMENTS, AUTORISATIONS (à compléter par le demandeur)

Je/Nous, soussigné(s)

Atteste/Attestons :

- représenter à minima 25% de la production locale des produits agricoles visés par l'opération de communication, objet de la présente demande et porter un projet cohérent pour la filière concernée ;
- de l'exactitude des éléments déclarés et fournis au titre de cette présente demande d'aide ;
- être informé(e) qu'en cas de déclaration inexacte je pourrais/nous pourrions être amené(s) à rembourser au Département tout ou partie des sommes versées.

M'engage/Nous engageons à :

- mobiliser cette aide uniquement pour des opérations de communication et de promotion des productions réunionnaises agricoles impactées par la crise sanitaire ou dont la visibilité doit être améliorée ;
- informer et accroître les connaissances du public sur les caractéristiques et la qualité des produits agricoles réunionnais impactés par la crise sanitaire ou dont la visibilité doit être améliorée ;
- ne pas s'opposer aux opérations, conduites par le Département ou ses opérateurs délégués, relevant de la mise en œuvre du contrôle, de l'évaluation et de la promotion de la présente aide ;
- conserver toutes pièces permettant de vérifier l'exactitude des éléments fournis au titre de la présente demande d'aide ;
- informer le Département de toutes difficultés à tenir les précédents engagements.

Je/Nous sollicite/sollicitons l'aide départementale pour la promotion des produits agricoles impactés par la crise sanitaire ou dont la visibilité doit être améliorée

Fait à _____ le ____/____/2020

Signature / Cachet

8. INFORMATION CONCERNANT VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, nous vous informons que le Département de La Réunion collecte sur ce formulaire des données personnelles vous concernant. La base légale de ce traitement de données est l'obligation légale. Les données collectées peuvent être communiquées aux destinataires suivants : la paierie départementale, l'Etat, et tout autre organisme habilité à intervenir dans le cadre du présent dispositif.

Nous vous informons du caractère obligatoire des informations collectées.

La durée de conservation de ces données est : 10 ans

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@cg974.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes/>

ANNEXE 1 – Plan de communication (Moyens et budget)

Actions	Porteur/Demandeur	Objectifs de la communication	Publics cibles	Moyens / Outils de la communication	Planning prévisionnel	Evaluation de la communication (indicateurs)

Actions	Porteur/demandeur	Nature des dépenses	Coûts des actions (€)	Montant d'aide sollicité (€)